



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 50 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013283-0001 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Elsa PEPIN- ANGLADE, sous- préfète, directrice de cabinet du préfet d'Indre- et- Loire	1
Arrêté N °2013283-0002 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Jacques LUCBEREILH secrétaire général de la préfecture d'Indre- et- Loire	4
Arrêté N °2013283-0003 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Claude VO- DINH sous- préfet de Chinon	6
Arrêté N °2013283-0004 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Edmond AÏCHOUN sous- préfet de Loches	10
Arrêté N °2013276-0001 - ARRÊTÉ fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique sur le projet d'aménagement de la 3ème voie de l'autoroute A10 au Sud de Tours de la commune de Chambray- lès- Tours à la bifurcation avec l'autoroute A85 sur la commune de Veigné	14



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2013283-0001

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 10 Octobre 2013

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à
Madame Elsa PEPIN- ANGLADE, sous-
préfète, directrice de cabinet du préfet d'Indre-
et- Loire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
CABINET DU PRÉFET

A R R Ê T É donnant délégation de signature à Madame Elsa PEPIN-ANGLADE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Elsa PEPIN-ANGLADE, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Elsa PEPIN-ANGLADE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions des services du cabinet, ainsi que les arrêtés portant suspension de permis de conduire, à l'exception des propositions d'attribution de distinctions honorifiques ;
- les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents en matière de soins psychiatriques relevant des parties législatives et réglementaires du livre II de la troisième partie du code de la santé publique, à l'exception des déclarations d'appel des ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention ;
- les décisions d'attribution ou de rejet des cartes du combattant, cartes du combattant volontaire de la Résistance, cartes de réfractaire, attestations de personne contrainte au travail en pays ennemi ;
- les états de frais de déplacement du directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;
- tous documents administratifs concernant le service d'incendie et de secours, et en particulier les arrêtés individuels concernant les sapeurs-pompiers ;
- en matière de dépense (Budget de l'Unité Opérationnelle du Programme d'Administration Territoriale 307 et du programme moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 2 – BOP 333), l'expression des besoins, la constatation du "service fait" et les pièces comptables concernant les centres de coût "Cabinet" et "Résidence du directeur de cabinet" (hors marchés de travaux) ;
- l'engagement juridique et les pièces comptables concernant les crédits de fonctionnement, d'intervention et d'investissement du programme "Sécurité et circulation routières", ainsi que les crédits d'intervention et de fonctionnement du programme "Coordination du travail gouvernemental" et les crédits du programme "Coordination des moyens de secours".

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elsa PEPIN-ANGLADE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture, par M. Claude VO-DINH, sous-préfet de Chinon ou par M Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Loches.

ARTICLE 3 : Lorsqu'elle assure la permanence du week-end, du vendredi 20h00 au lundi 8h00, ainsi que celle des jours fériés ou non travaillés, de la veille à 20h00 au lendemain à 8h00 :

I. Sous réserve des dispositions du II, délégation est donnée à Mme Elsa PEPIN-ANGLADE à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département, y compris :

- les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de rétention administrative ou de maintien en zone d'attente, les déclarations d'appel et les observations produites suite à une demande de remise en liberté, mentionnées dans les parties législatives et réglementaires du titre II du livre II et du titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

II. Sans préjudice des dispositions du I de l'article 45 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, sont exclus de la présente délégation de signature :

- les réquisitions de la force armée, hors gendarmerie ;
- les arrêtés de conflit ;
- les actes pour lesquels une délégation a été consentie à un chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. le Préfet, d'un chef de service de l'Etat dans le département, auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne du service habilitée à signer en son absence, délégation de signature est donnée à Mme Elsa PEPIN-ANGLADE à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, la directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement de Chinon et le sous-préfet de l'arrondissement de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 10 octobre 2013

SIGNÉ : JEAN-FRANÇOIS DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2013283-0002

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 10 Octobre 2013

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à
Monsieur Jacques LUCBEREILH secrétaire
général de la préfecture d'Indre- et- Loire

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
CABINET DU PRÉFET**

A R R Ê T É donnant délégation de signature à Monsieur Jacques LUCBEREILH secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

VU le décret du 8 octobre 2013 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :I. Sous réserve des dispositions du II, délégation est donnée à M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département, y compris :

- les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de rétention administrative ou de maintien en zone d'attente, les déclarations d'appel et les observations produites suite à une demande de remise en liberté, mentionnées dans les parties législatives et réglementaires du titre II du livre II et du titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

II. Sans préjudice des dispositions du I de l'article 45 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, sont exclus de la présente délégation de signature :

- les réquisitions de la force armée, hors gendarmerie ;
- les arrêtés de conflit ;
- les actes pour lesquels une délégation a été consentie à un chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LUCBEREILH, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par Mme Elsa PEPIN-ANGLADE, directrice de cabinet, par M. Claude VO-DINH, sous-préfet de Chinon ou par M Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Loches.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. le Préfet, d'un chef de service de l'État dans le département, auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne du service habilitée à signer en son absence, délégation de signature est donnée à M. Jacques LUCBEREILH à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

ARTICLE 4 Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, la directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement de Chinon et le sous-préfet de l'arrondissement de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 10 octobre 2013

Signé : Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2013283-0003

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 10 Octobre 2013

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à
Monsieur Claude VO- DINH sous- préfet de
Chinon

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
Cabinet du Préfet

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à **MONSIEUR CLAUDE VO-DINH** sous-préfet de Chinon

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

VU le décret du 7 mars 2013 portant nomination de M. CLAUDE VO-DINH en qualité de sous-préfet de Chinon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. CLAUDE VO-DINH, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'Etat dans les limites des arrondissements de Chinon pour les matières suivantes :

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1. délivrance et signature des cartes d'identité,
2. octroi du concours de la force publique aux huissiers de justice pour leur permettre d'assurer l'exécution forcée des décisions judiciaires :
 - relatives à la pénétration dans des immeubles ou propriétés,
 - prononçant des expulsions locatives,
3. signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,
4. nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles,
5. pièces de comptabilité portant sur l'engagement juridique, la liquidation de la dépense et la constatation du service fait relevant du centre de coût de la sous-préfecture de Chinon.

2 - REGLEMENTATION

1. autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
2. dérogation à l'horaire de fermeture tardive d'un débit de boissons,
3. décisions de rattachement à une commune de l'arrondissement de Chinon des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois et délivrance des titres de circulation des forains et nomades.
4. autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,
5. sanction à l'égard des débits de boissons (fermeture administrative),
6. autorisation dérogatoire à la réglementation contre les bruits de voisinage,
7. interdiction aux établissements et locaux recevant du public, qui ne respectent pas la réglementation applicable en matière de bruit, de diffuser de la musique amplifiée,
8. fermeture, après mise en demeure du maire restée sans résultat, d'un établissement recevant du public exploité en infraction aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980).

3 - AFFAIRES COMMUNALES

1. contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,
2. en cas de renouvellement général des conseils municipaux, réceptionnés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus et réceptionnés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
3. en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, réceptionnés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, réceptionnés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,

4. acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,
5. associations foncières de remembrement et associations syndicales autorisées : constitution, dissolution, renouvellement de ces structures et contrôle administratif de leurs actes,
6. constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
7. instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales),
8. constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
9. création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
10. convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,
11. consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales,
12. convention de dématérialisation de la transmission, au titre du contrôle de légalité, des actes des communes et de leurs groupements, prévue par l'article R.2131-3 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Claude VO-DINH, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'Etat pour l'ensemble du département d'Indre-et-Loire pour les matières suivantes :

1. la formation du jury criminel,
2. les agréments et radiations des commissaires des courses hippiques,
3. les diplômes délivrés aux maîtres restaurateurs,
4. le classement des offices de tourisme,
5. les cartes professionnelles de guide-conférencier,
6. les récépissés de déclaration d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré
7. récépissés de déclarations de ventes en liquidation, de soldes complémentaires,
8. autorisation de loteries.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CLAUDE VO-DINH, sous-préfet de Chinon, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, M Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Loches assurera la suppléance pour l'arrondissement de Chinon.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude VO-DINH, sous-préfet de Chinon, et de M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Loches, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1, par M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture ou par Mme Elsa PEPIN-ANGLADE, directrice de cabinet du préfet.

ARTICLE 4 : Lorsqu'il assure la permanence du week-end, du vendredi 20h00 au lundi 8h00, ainsi que celle des jours fériés ou non travaillés, de la veille à 20h00 au lendemain à 8h00 :

I. Sous réserve des dispositions du II, délégation est donnée à M. CLAUDE VO-DINH à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département, y compris :

- les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de rétention administrative ou de maintien en zone d'attente, les déclarations d'appel et les observations produites suite à une demande de remise en liberté, mentionnées dans les parties législatives et réglementaires du titre II du livre II et du titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

II. Sans préjudice des dispositions du I de l'article 45 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, sont exclus de la présente délégation de signature :

- les réquisitions de la force armée, hors gendarmerie ;
- les arrêtés de conflit ;
- les actes pour lesquels une délégation a été consentie à un chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. le Préfet, d'un chef de service de l'Etat dans le département, auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence, délégation de signature est donnée à M. CLAUDE VO-DINH à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 : Délégation est en outre donnée à Mme Marie-Christine CASSIN-FABRY, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du sous-préfet, les documents énumérés ci-après :

1. les cartes nationales d'identité,
2. les attestations de délivrance de permis de chasser signés antérieurement aux dispositions de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures.
3. les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,
4. les communiqués pour avis,
5. les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement et associations syndicales autorisées.
6. les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires,
7. les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
8. les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),
9. les récépissés de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers,
10. la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière,
11. les pièces de comptabilité sur l'engagement juridique, dans la limite de 3 000 €, la liquidation de la dépense et la constatation du service fait relevant du centre de coût de la sous-préfecture de Chinon,
12. les cartes professionnelles de guide-conférencier,
13. les récépissés de déclaration de sociétés de domiciliation d'entreprises,
14. les récépissés de déclaration de vente en liquidation, de soldes complémentaires.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine CASSIN-FABRY, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Hélène FAUTOUS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'Intérieur, ou par Mme Nathalie BODIN, secrétaire administrative de l'Intérieur.

ARTICLE 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les sous-préfets des arrondissements de Chinon et de Loches, la directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 10 octobre 2013

Signé : Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2013283-0004

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 10 Octobre 2013

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à
Monsieur Edmond AÏCHOUN sous- préfet de
Loches

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
CABINET DU PRÉFET

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à **MONSIEUR EDMOND AÏCHOUN** sous-préfet de Loches

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code du Sport, notamment ses articles L331-1 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'avant-dernier alinéa de l'article 14 et le 5e de l'article 43,

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

VU le décret du 24 juin 2013 portant nomination de M Edmond AÏCHOUN en qualité de sous-préfet de Loches,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Loches, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'Etat dans les limites de l'arrondissement de Loches pour les matières suivantes :

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1. délivrance et signature des cartes d'identité,
2. octroi du concours de la force publique aux huissiers de justice pour leur permettre d'assurer l'exécution forcée des décisions judiciaires :
 - relatives à la pénétration dans des immeubles ou propriétés,
 - prononçant des expulsions locatives,
3. signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,
4. nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles,
5. pièces de comptabilité portant sur l'engagement juridique, la liquidation de la dépense et la constatation du service fait relevant du centre de coût de la sous-préfecture de Loches.

2 - REGLEMENTATION

1. autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
2. dérogation à l'horaire de fermeture tardive d'un débit de boissons,
3. décisions de rattachement à une commune de l'arrondissement de Loches des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois et délivrance des titres de circulation des forains et nomades.
4. autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,
5. sanction à l'égard des débits de boissons (fermeture administrative),
6. autorisation dérogatoire à la réglementation contre les bruits de voisinage,
7. interdiction aux établissements et locaux recevant du public, qui ne respectent pas la réglementation applicable en matière de bruit, de diffuser de la musique amplifiée,
8. fermeture, après mise en demeure du maire restée sans résultat, d'un établissement recevant du public exploité en infraction aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980).

3 - AFFAIRES COMMUNALES

1. contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,
2. en cas de renouvellement général des conseils municipaux, réceptionnés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus et réceptionnés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,

3. en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,
4. acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,
5. associations foncières de remembrement et associations syndicales autorisées : constitution, dissolution, renouvellement de ces structures et contrôle administratif de leurs actes,
6. constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
7. instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales),
8. constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
9. création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
10. convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,
11. consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales,
12. convention de dématérialisation de la transmission, au titre du contrôle de légalité, des actes des communes et de leurs groupements, prévue par l'article R.2131-3 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Loches, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'Etat pour l'ensemble du département d'Indre-et-Loire dans les matières suivantes :

MANIFESTATIONS SPORTIVES

1. réception des déclarations de manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,
2. instruction et décisions en matière de demandes d'autorisation de manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,
3. réception des déclarations de concentrations et manifestations sportives organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,
4. instruction et décision en matière de demande d'autorisation de concentrations et manifestations sportives organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur.
5. Instructions et décisions en matière de demandes d'homologation des circuits, terrains et parcours de compétition, d'entraînement et de démonstration des véhicules à moteur,
6. Réglementation de la circulation pendant les périodes d'application du plan Primevère et à l'occasion des manifestations sportives.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Edmond AÏCHOUN, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, M. CLAUDE VO-DINH, sous-préfet de Chinon, assurera la suppléance pour l'arrondissement de Loches.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Loches, et de M. CLAUDE VO-DINH, sous-préfet de Chinon, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées aux articles 1 et 2, par M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture ou par Mme Elsa PEPIN-ANGLADE, directrice de cabinet du préfet.

ARTICLE 4 : Lorsqu'il assure la permanence du week-end, du vendredi 20h00 au lundi 8h00, ainsi que celle des jours fériés ou non travaillés, de la veille à 20h00 au lendemain à 8h00 :

I. Sous réserve des dispositions du II, délégation est donnée à M Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Loches, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département, y compris :

- les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de rétention administrative ou de maintien en zone d'attente, les déclarations d'appel et les observations produites suite à une demande de remise en liberté, mentionnées dans les parties législatives et réglementaires du titre II du livre II et du titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

II. Sans préjudice des dispositions du I de l'article 45 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, sont exclus de la présente délégation de signature :

- les réquisitions de la force armée, hors gendarmerie ;

- les arrêtés de conflit ;
- les actes pour lesquels une délégation a été consentie à un chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. le Préfet, d'un chef de service de l'Etat dans le département, auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence, délégation de signature est donnée à M EDMOND AÏCHOUN, sous-préfet de Loches, à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 : Délégation est en outre donnée à Mme Nicole HADORN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Loches, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du sous-préfet, les documents énumérés ci-après :

1. les cartes nationales d'identité,
2. les attestations de délivrance de permis de chasser signés antérieurement aux dispositions de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
3. les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,
4. les communiqués pour avis,
5. les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement et associations syndicales autorisées,
6. les récépissés d'inscription sur le registre de revendeurs d'objets mobiliers,
7. les camets, livrets de circulation et notices de forains et nomades,
8. les récépissés de déclaration, de modification et de dissolution des associations (loi 1901),
9. la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière,
10. les pièces de comptabilité portant sur l'engagement juridique, dans la limite de 3 000 €, la liquidation de la dépense et la constatation du service fait relevant du centre de coût de la sous-préfecture de Loches
11. les accusés de réception des déclarations de manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,
12. les accusés de réception des déclarations de concentrations de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HADORN, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par M. Jean-Michel TRZOS, secrétaire général adjoint, par M. Christophe RIDET, secrétaire administratif de classe supérieure de l'Intérieur, ou par Mme Brigitte ROY, secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur.

ARTICLE 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les sous-préfets des arrondissements de Chinon et de Loches, la directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 10 octobre 2013

Signé : Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2013276-0001

**signé par Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE
le 03 Octobre 2013**

37_Präfecture d'Indre- et- Loire

ARRÊTÉ fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique sur le projet d'aménagement de la 3ème voie de l'autoroute A10 au Sud de Tours de la commune de Chambray- lès- Tours à la bifurcation avec l'autoroute A85 sur la commune de Veigné

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRÊTÉ fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique sur le projet d'aménagement de la 3ème voie de l'autoroute A10 au Sud de Tours de la commune de Chambray-lès-Tours à la bifurcation avec l'autoroute A85 sur la commune de Veigné

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 110-1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 300-2 et R 300-1 ;

VU le décret n° 2011-1963 du 23 décembre 2011 approuvant le seizième avenant à la convention passée entre l'Etat et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (COFIROUTE) et au cahier des charges annexé à cette convention ;

VU le dossier de concertation se rapportant au projet ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

CONSIDERANT que sont notamment associés à la concertation les collectivités territoriales, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et formuler des observations et propositions ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Engagement de la concertation

Une concertation est engagée dans le cadre du projet d'aménagement de la 3ème voie de l'autoroute A10 au Sud de Tours. Elle s'étendra sur cinq communes du département d'Indre-et-Loire, à savoir : Chambray-lès-Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Avertin, Tours et Veigné.

Cette concertation aura lieu du lundi 14 octobre 2013 au dimanche 10 novembre 2013 sur le(s) site(s) Internet et dans les lieux mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 2 : Objectifs poursuivis

Amélioration de la fluidité

Aujourd'hui, cette section de l'A10 au sud de l'agglomération est à 2 x 2 voies. Elle est située entre l'A10 à 2 x 3 voies au Nord, et la bifurcation A10/A85 au Sud. Dans la partie urbaine de la section, cet axe connaît un trafic important, notamment aux heures de pointe quotidiennes et au moment des grands départs et retours de congés. En effet, le Trafic Moyen Journalier Annuel est de 46 858 véhicules entre les échangeurs n° 23 de Chambray et n° 24 de Joué-lès-Tours ; il est de 35 264 véhicules entre l'échangeur n° 24 de Joué-lès-Tours et la bifurcation avec l'autoroute A85.

La construction d'une voie supplémentaire dans chaque sens de circulation, répartit le trafic sur 3 voies. Elle a pour but de rendre l'A10 entre Chambray-lès-Tours et Veigné plus fluide et plus confortable pour les usagers.

Amélioration de la sécurité

Sur l'autoroute, certains entretiens et travaux sous circulation nécessitent la fermeture d'une voie. Cette fermeture est organisée sous réserve que le trafic n'excède pas 1 200 véhicules par heure sur la voie restée libre. Au-delà de ce seuil, il devient difficile d'entretenir l'autoroute en respectant la sécurité des agents d'exploitation et de celle des usagers, sans perturber significativement les conditions de circulation.

La création de la 3ème voie renforce la sécurité des usagers de l'autoroute et celle du personnel de Cofiroute. Elle améliore les conditions de circulation en cas d'événement sur l'une des voies de l'autoroute.

Meilleure prise en compte de l'environnement

La section Chambray-lès-Tours/Veigné a été construite selon les règles et normes en vigueur dans le courant des années 1970. Depuis, de nouvelles normes ont été mises en place, notamment dans le domaine de la protection de la ressource en eau et de la préservation de l'environnement.

L'aménagement de la 3ème voie permet d'appliquer les dernières dispositions en matière de protection de l'environnement, en particulier celles de la loi sur l'eau.

ARTICLE 3 : Modalités de la concertation

Les modalités de cette concertation sont définies comme suit :

- Expositions permanentes dans chacune des communes précitées aux heures habituelles d'ouverture :
 - . Chambray-lès-Tours : mairie salle du conseil municipal,

- . Joué-lès-Tours : mairie services techniques,
 - . Saint-Avertin : mairie salle du 1er étage,
 - . Tours : espace Villeret (quartier des Fontaines)
 - . Veigné : accueil de la mairie.
- Mise à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture d'un dossier de concertation et d'un registre dans chacune des cinq communes afin de recueillir les observations et propositions du public ;
 - Permanences d'accueil du public sur la commune de Chambray-lès-Tours, en présence des représentants de Cofiroute les :
 - . jeudi 17 octobre 2013 de 9 h 30 à 12 h 30,
 - . samedi 26 octobre 2013 de 9 h 30 à 12 h 30,
 - . mardi 5 novembre 2013 de 14 h à 17 h.
 - Sites projet participatif sur www.vinci-autoroutes.com et www.a10-touraine.fr
 - Adresse mèl : pref-2x3voiesA10-sudtours@indre-et-loire.gouv.fr

ARTICLE 4 : Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le préfet d'Indre-et-Loire. Ce bilan présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public et à leur intégration au dossier d'enquête publique.
Ce bilan sera mis à disposition sur le site Internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire.

ARTICLE 5 : Mesures de publicité

- Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux maires des communes citées à l'article 1.
- Il fera l'objet d'un affichage dans les mairies de ces mêmes communes, aux lieux habituellement prévus à cet usage pendant la durée de la concertation. Chaque maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'affichage.
- Un communiqué à la presse locale et spécialisée précisera la période et les modalités de la concertation, notamment les moyens mis à la disposition du public pour s'informer et s'exprimer.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur Général de COFIROUTE, Messieurs les maires de Chambray-lès-Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Avertin, Tours et Veigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à TOURS, le 3 octobre 2013
Signé : Jean-François DELAGE